

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ APPRENTI RQTH

DATE DE RÉFÉRENCE =
1ER JOUR DE LA FORMATION
(M=MOIS)

1

L'APPRENTI CONTACTE LE RÉFÉRENT HANDICAP DU CFA

- Via son email indiqué sur la page « contacts » du site web,
- ou par l'intermédiaire de partenaire comme France Travail, Cap Emploi, l'Agefiph, FIPHFP, Mission Locale.
- Questionnements sur :
 - les aides à l'embauche,
 - la recherche de structures ou de centres de formation,
 - l'aménagement des TEP (Test d'Exigence Préalable),
 - les aides générales liées à la RQTH, ou aux démarches afin de l'obtenir.

M-1

Avant l'entrée en formation

2

LE RÉFÉRENT HANDICAP DU CFA CONTACTE L'APPRENTI

- Réalisation de l'entretien d'évaluation des besoins et établissement d'un plan de compensation en accord avec l'apprenti et le référent handicap de l'organisme de formation :
 - définition d'un commun accord des adaptations à mettre en place.

M

Entrée en formation

3

MISE EN PLACE DU PLAN DE COMPENSATION

- Si des besoins apparaissent ou s'il faut réguler des adaptations décidées antérieurement, l'apprenti ou le référent handicap de l'organisme de formation contacte le référent handicap du CFA.
- Sinon à mi-parcours ou à 6 mois de l'entrée en formation, le référent handicap du CFA contacte l'apprenti et/ou le référent handicap de l'organisme de formation afin de vérifier que les adaptations répondent toujours aux besoins identifiés antérieurement.
- Si besoin il y a, une régulation est mise en place.

M+6

En cours de formation



Damien BEDOS
Référent handicap
07.67.50.71.64
handicap@cfa-sport.com

À n'importe quel moment de sa formation, l'apprenti peut contacter le référent handicap du CFA, afin de remonter d'éventuels besoins par mail ou téléphone.